



Législature 2020-2024 – Année administrative 2023

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 3 avril 2023 à **19h30** – Séance n° 27

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Rapports

- 23-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissement sur le domaine public 2023 et la réponse à la motion n° 329 de l'ancienne commune de Neuchâtel
- 23-004 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat 187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d'ateliers pour créateurs et de résidences sur la parcelle n° 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- 23-604 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « La commune, un employeur qui doit se montrer comme exemplaire » [3](#)
- 23-605 Interpellation du groupe PLR intitulée « Un audit au MEN ? » [4](#)
- 22-618 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Feux d'artifice : quel bilan après trois ans ? » [5](#)
- 22-619 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les cyclistes sont-ils présumé-e-s « coupables » aux yeux de la sécurité publique ? » [6](#)
- 22-402 Proposition du Bureau du Conseil général intitulée « Projet d'arrêté – Modification de l'article 85 du règlement général, du 7 juin 2021 » [7](#)
- 23-601 Interpellation du groupe socialiste intitulée « En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit » [8](#)



<u>23-602</u>	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »	<u>9</u>
<u>23-603</u>	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »	<u>11</u>
<u>23-301</u>	Motion des groupes VertsPopSol et socialiste intitulée « Favoriser la relève des médecins de premier recours dans la commune de Neuchâtel »	<u>12</u>
<u>23-302</u>	Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »	<u>14</u>

Pour mémoire

<u>19-406</u>	Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »
---------------	--

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

<u>22-401</u>	Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »
---------------	--

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

<u>22-501</u>	Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »
---------------	--

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 14 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :	
La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

23-604

Interpellation (dont le traitement prioritaire a été accepté le 13 mars 2023) du groupe VertsPopSol par Mme Solenn Ochsner et consorts, intitulée « La commune, un employeur qui doit se montrer comme exemplaire »

Déposée le 6 mars 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 13 mars 2023

Le 14 juin 2019, plus d'un demi-million de femmes se sont mobilisées dans toute la Suisse pour revendiquer l'égalité et la fin des discriminations. Trois ans plus tard, ces inégalités perdurent ! Malgré quelques améliorations, les choses vont trop lentement :

1. L'égalité salariale n'est toujours pas acquise avec 18% de différence salariale entre hommes et femmes en moyenne suisse. Une différence salariale qui s'élève jusqu'à 24,9% dans l'industrie horlogère qui rappelons-le est le plus grand employeur du canton.

2. Avec plus d'1/3 d'écart de rente, ce sont les femmes qui encore vivent le plus durement la précarité à l'âge de la retraite.

3. Alors qu'ils sont interdits, les licenciements suite à une grossesse sont une réalité, 10% des salariées licenciées. Sans parler du fait que près d'1 femme sur 3 est harcelée sexuellement sur son lieu de travail.

Ainsi, le 14 juin 2023 se prépare une journée nationale de mobilisation et de grève féministe pour que l'égalité entre hommes et femmes* devienne un fait.

En 2019, la Ville de Neuchâtel, qui a pourtant un devoir d'exemplarité en tant qu'employeur, avait refusé de donner un congé payé à ses employées*.

Au vu de l'importance du mouvement sur le long terme et des inégalités persistantes, est-ce que cette année, la Commune fera preuve d'exemple pour le secteur privé et accordera un congé payé à ses employées* le 14 juin 2023 ? Et quelles seront les mesures qui seront prises afin que les personnes qui soutiennent ce mouvement ne soient pas pénalisées ?

Développement oral

23-605

Interpellation (dont le traitement prioritaire a été accepté le 13 mars 2023) du groupe PLR par M. Marc-Olivier Sauvain et consorts, intitulée « Un audit au MEN ? »

Déposée le 9 mars 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 13 mars 2023

Presque une année jour pour jour après l'interpellation urgente du groupe PLR 22-606 intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? », la situation de cet établissement culturel neuchâtelois semble encore s'être aggravée. La réponse tortueuse et approximative du chef du dicastère se voulait pourtant rassurante. Une médiation avait été menée et une restitution faite selon ses propos. Il finissait d'ailleurs par : « Les processus ont été initiés pour sortir d'une situation qui, effectivement, à un moment donné, n'a pas été idéale du point de vue de l'ambiance. Mais on passe aujourd'hui à tout autre chose ». Vraiment ? Un article fourni du Temps paru le 16 février nous apprend malheureusement que rien n'est résolu et que finalement un audit sera effectué. La souffrance persiste une année après chez de nombreuses collaboratrices et collaborateurs. La situation se serait même dégradée selon une dizaine d'entre eux. Les propos rapportés par le journal sont alarmants : « souffrance, perte de sens, démotivation, résignation ». Pire encore, certains collaborateurs parlent de violences morales répétées et d'infantilisation qui auraient abouti à une augmentation de l'absentéisme voire de démissions. Cette affaire laisse un goût amer. On ne peut qu'être songeur lorsque l'on lit que certains employés du MEN accusent le chef du dicastère d'avoir menti à plusieurs reprises lors de sa réponse à notre législatif en affirmant par exemple que la refonte des cahiers des charges avait été effectuée à 95% alors que leur signature a eu lieu début décembre 2022. Vous comprendrez Monsieur le conseiller communal que nous attendons des réponses claires à nos questions sans artifices ou paraphrases maladroites.

Nous attendons donc des réponses claires aux 8 questions suivantes :

1. Le chef du DCICS lors de sa réponse à l'interpellation 22-606 du 14 mars 2022 a-t-il minimisé ou occulté certains faits en lien avec la situation prévalant au MEN ?
2. Depuis quand et comment le conseiller communal en charge de la culture s'est-il impliqué dans le suivi de cette situation ?
3. A qui les constats/conclusions de la médiation ont-ils été livrés ?
4. Y a-t-il eu une augmentation de l'absentéisme voire de démission durant cette dernière année ?
5. Quand, pourquoi et par qui la décision d'un audit a été prise ?
6. Quelle entité se chargera de l'audit et à qui son rapport sera-t-il remis ?
7. Une mise sous tutelle de la codirection du MEN a-t-elle été envisagée ?
8. Doit-on s'attendre à d'autres affaires similaires dans d'autres établissements culturels ?

Développement oral

22-618

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera, intitulée « Feux d'artifice : quel bilan après trois ans ? »

Déposée le 8 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 14 novembre 2022

En réponse à l'interpellation 19-612, le Conseil communal annonçait, le 20 janvier 2020 plusieurs mesures en faveur d'une réduction de l'impact négatif avéré des feux d'artifice sur la nature et l'humain. Or il semble qu'après la pause imposée par le Covid, les feux soient repartis de plus belle.

Dans sa réponse, le Conseil communal, représenté par Thomas Facchinetti, se disait « pleinement conscient du fait que les feux d'artifice ont un impact défavorable sur l'environnement et la santé » et s'engageait à :

- a) Etudier les alternatives en matière de spectacles gratuits, populaires, accessibles au plus grand nombre et à faible impact écologique pour proposer une commémoration du 1^{er} août plus respectueuse de l'environnement et de la faune ;
- b) Inciter le comité de la Fête des Vendanges à évaluer l'opportunité de proposer un spectacle avec des technologies alternatives ;
- c) Préaviser négativement les feux d'artifice privés hormis ceux avec un intérêt public avéré (typiquement celui de la Fête des Vendanges) ;
- d) Faciliter l'expérimentation et la proposition de spectacles alternatifs et innovants.

Trois ans après ces déclarations, le Conseil communal peut-il nous informer sur l'état d'avancement de ces engagements ? En particulier :

a) Etudier les alternatives en matière de spectacles gratuits, populaires, accessibles au plus grand nombre et à faible impact écologique pour proposer une commémoration du 1^{er} août plus respectueuse de l'environnement et de la faune ;

Quelles études ont-elles été réalisées depuis ? Peut-on espérer une alternative pour le 1^{er} août 2023 ?

b) Inciter le comité de la Fête des Vendanges à évaluer l'opportunité de proposer un spectacle avec des technologies alternatives ;

Quel a été le résultat de ces discussions ? Le comité de la Fête des vendanges est-il disposé à envisager des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement ? En cas de refus, quelles mesures sont envisagées par le Conseil communal ? Par exemple celui-ci est-il prêt à réévaluer son soutien financier ?

c) Préaviser négativement les feux d'artifice privés hormis ceux avec un intérêt public avéré (typiquement celui de la Fête des Vendanges) ;

Combien de feux d'artifices privés ont-ils été autorisés depuis le 20 janvier 2020 ? Quel était l'intérêt public avéré de chacun d'entre eux, en particulier celui du 13 août dernier ? Et ont-ils fait l'objet d'une communication publique ?

d) Faciliter l'expérimentation et la proposition de spectacles alternatifs et innovants.

Quelles mesures ont été mises en place pour faciliter cette expérimentation ? Quels en ont été les résultats ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 20 février 2023.

22-619

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury, intitulée « Les cyclistes sont-ils présumé-e-s « coupables » aux yeux de la sécurité publique ? »

Déposée le 11 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 14 novembre 2022

Voilà près de 30 ans que des démonstrations appelées « critical mass » ont lieu à travers le monde. Il s'agit de groupes de cyclistes qui se réunissent pour former une « masse ». Ils et elles déambulent pacifiquement dans les villes, dont les rues sont le plus souvent accaparées par les automobilistes. De cette manière, les cyclistes souhaitent accroître leur visibilité et faire prendre conscience de leur vulnérabilité. Ainsi, ils et elles démontrent que les infrastructures ont été conçues prioritairement pour les voitures et sont encore trop souvent inadaptées aux formes de mobilité alternative.

A Neuchâtel et à Chaux-de-Fonds, ces regroupements ont lieu régulièrement. Lors de ces déambulations, les cyclistes ne tentent pas de commettre des infractions, ou d'empêcher le passage des transports en commun ou encore des véhicules d'urgence. Le plus souvent, ils et elles ralentissent les automobilistes durant quelques minutes (souvent déjà à l'arrêt dans les embouteillages) en prenant une place bien visible dans l'espace public.

Lors du dernier rassemblement à la fin du mois de septembre, les participant-e-s ont été interpellé-e-s par la sécurité publique de la Ville de Neuchâtel. La première démarche des agents a été de demander leurs pièces d'identités, soi-disant de manière préventive « au cas où les cyclistes commettraient une infraction lors de leur trajet ».

Les agents confrontés au refus général, ont finalement renoncé à relever les identités des personnes présentes et ont encadré les cyclistes durant leur parcours. Une meilleure communication, souhaitée par les organisateur-trice-s de ces rassemblements, aurait permis plus de fluidité. Cela avait d'ailleurs été le cas lors d'éditions précédentes où des échanges avaient eu lieu en amont.

Cet acte a particulièrement choqué les participant-e-s, composé-e-s de familles, de retraité-e-s et de jeunes, qui ont eu l'impression d'être considéré-e-s comme « délinquant-e-s ».

Dès lors, le Conseil communal peut-il clarifier les points suivants :

- Les déambulations de motards, voire de simples voitures individuelles, sont-elles soumises au même traitement ?
- Le Conseil communal peut-il clarifier sa position face à ces mouvements populaires qui ont pour but d'encourager la mobilité douce et sensibiliser à la sécurité des cyclistes ?
- D'autres approches, moins répressives et traumatisantes, ne sont-elles pas envisageables ?

On le répète, ces rassemblements n'ont pas pour objectifs de semer le trouble, mais de présenter des formes de mobilité alternative non motorisée face au « tout bagnole ». Pour conclure, ce mouvement s'inscrit dans la problématique plus large de la mobilité future face aux enjeux climatiques.

Développement oral

22-402

Proposition du Bureau du Conseil général par M. Christophe Schwarb et consorts intitulée « *Projet d'arrêté – Modification de l'article 85 du règlement général, du 7 juin 2021* »

Déposée le 15 décembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 16 janvier 2023

Arrêté modifiant l'article 85 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021 (Du)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Bureau du Conseil général,

arrête :

Article premier – Modification du Règlement général

L'article 85 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié comme suit :

¹ Les débats du Conseil général sont enregistrés. **Dans la mesure du possible et dans le respect de la protection de la personnalité, ils sont diffusés sur internet.**

~~² Les enregistrements ne sont accessibles qu'au ou à la président-e et au ou à la secrétaire du Conseil général, au Bureau de cette autorité, aux membres du Conseil communal et au chancelier ou à la chancelière. Le membre du Conseil général qui veut proposer la rectification d'un procès-verbal est autorisé à entendre le fragment des débats qu'il conteste.~~

³ Les enregistrements d'une période administrative sont conservés jusqu'à la fin de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle cette période s'est terminée.

Art. 2 – Entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Développement écrit

Du fait de la diffusion des séances du Conseil général sur internet, l'article 85 du règlement général traitant des conditions d'accès (limité) aux enregistrements des séances n'est plus d'actualité.

Le Bureau du Conseil général propose donc au Législatif de procéder à son adaptation.

23-601

Interpellation du groupe socialiste par M. Morgan Paratte et consorts, intitulée « En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit »

Déposée le 10 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 16 janvier 2023

Le groupe PS demande que le Conseil communal analyse, en termes de coûts et de gestion, la faisabilité d'un droit de vote gratuit sur le territoire communal par le préaffranchissement des bulletins de vote.

En démocratie, voter devrait être gratuit, et pourtant, ce qui devrait être une lapalissade selon nous, n'est pas vrai pour tous les cantons et localités en Suisse.

Les Suisses voteraient en effet plus souvent, si leur bulletin de vote était déjà préaffranchi, selon les résultats d'une étude publiée par deux économistes de l'Université de Fribourg¹. Ces chercheurs ont passé en revue, durant 25 ans, les participations aux scrutins dans 325 communes du canton de Berne. Selon eux, l'obligation d'affranchir son enveloppe-réponse réduit de près de 2 points le taux de participation à un vote. Ainsi, par exemple, un taux de participation de 42% passerait à 44%, ce qui est significatif.

Le prix du timbre a donc bel et bien un impact sur la participation, mais il faut également tenir compte de son « accessibilité » : le fait d'avoir un timbre à la maison, au bon moment, afin d'éviter de faire la queue à la Poste peut être un obstacle à l'exercice démocratique.

En conséquence, nous demandons au Conseil communal d'analyser, en termes de coûts et de gestion, la faisabilité d'un droit de vote gratuit sur le territoire communal par le préaffranchissement des bulletins.

Nous sommes conscients qu'une telle démarche devrait être initiée et portée par le Canton, voire au niveau national, mais nous savons que c'est la somme de petits pas dans le bon sens qui permettent aussi de poursuivre de justes ambitions !

¹ Source : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0261379417301336>

Développement oral

23-602

Interpellation du groupe socialiste par Mme Isabelle Mellana Tschoumy et consorts, intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »

Déposée le 31 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 6 février 2023

Récemment l'annonce de la fermeture d'une enseigne active dans la décoration d'intérieur et l'ameublement ayant pignon sur rue au Seyon a suscité un petit émoi et de nombreux questionnements : comment se fait-il qu'une enseigne à succès ne renouvelle pas un bail après 10 ans de présence au centre-ville ? La réponse, que la régie propriétaire du bâtiment dit ignorer, semble évidente à l'annonce du montant du loyer exigé pour cet espace central : pas loin de 20'000.- francs par mois.

Alors même que Neuchâtel s'interroge et veut investir pour renforcer l'attractivité de la commune et attirer de nouveaux citoyens, l'annonce d'une telle fermeture en plein centre-ville et son remplacement par une société d'assurances laisse perplexe. L'un des atouts majeurs de ces espaces, c'est qu'ils ont pignon sur rue et qu'ils contribuent à attirer le chaland, a fortiori dans une zone semi-piétonne, que l'on s'imagine attractive pour qui souhaite musarder et faire du shopping. Se promener dans une zone piétonne et voir des rez-de-chaussée occupés par des bureaux n'incite ni à rester ni à revenir dans notre ville. D'autres vitrines et espaces demeurent vides au centre-ville, le constat n'est pas tout à fait nouveau, et là aussi, on ne peut que constater l'effet repoussoir et l'atmosphère délétère que cela imprime. Toutes les rues n'ont pas la même signification ni le même usage : chaque commerce qui ferme laisse un vide, et le remplacement de ce vide par une activité qui ne participe pas à la dynamique commerciale de la zone, comme une malheureuse combinaison, nuit à l'image de la rue dans son entier.

Dès lors, nous nous demandons de quels moyens disposent nos autorités pour contrer et orienter l'occupation commerciale inopportune de son sol, sachant que les bâtiments, en mains privées, ne relèvent par définition pas directement de son champ de compétences. Plus particulièrement, conscients que de simples mesures de marketing ne suffisent pas, nous interpellons nos autorités sur les points suivants, qui concernent tant une occupation « inopportune » qu'un espace laissé vide trop longtemps :

- Le poste de délégué-e au centre-ville, apparemment vacant, représente à notre sens un atout majeur dans la mise en lien des différents acteurs contribuant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville : pour quelle raison ce poste tarde-t-il à être repourvu ?
- Le cas échéant, quels sont les contours de son cahier des charges ? Comment s'opère la collaboration avec les différentes associations commerciales, les propriétaires d'immeubles, la ville et le canton ?
- Quels sont les leviers actionnables au niveau de la commune, par ex à travers le plan local et la répartition des zones, pour orienter de façon plus appuyée le choix des commerces ?
- Quels sont les moyens à disposition de la commune pour encourager les propriétaires à proposer des baux commerciaux de plus courte durée ? Le raccourcissement de ces baux permettrait à d'éventuels repreneurs commerciaux d'oser une installation avec un premier horizon à 2 ou 3 ans, par ex.
- Les occupations commerciales « alternatives », comme par ex l'émergence de boutiques « pop up » pourraient représenter une occasion de mise en valeur de commerces différents ou plus confidentiels. Quels seraient les appuis proposés

par la Ville à ce type de démarche ? Quels échanges avec d'autres communes de Suisse en matière d'expérience avec les pop-ups ?

- Dans le cas des espaces commerciaux et des vitrines restant trop longtemps vacants - par hypothèse en raison d'un loyer très élevé, la commune peut-elle envisager d'introduire une taxe sur les locaux inoccupés ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

23-603

Interpellation du groupe socialiste par M. Jonathan Gretilat, intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »

Déposée le 1^{er} février 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 6 février 2023

Les habitantes et habitants de Neuchâtel, et souvent même de loin à la ronde, sont très attaché-e-s au lac et à ses rivages, qui contribuent grandement au rayonnement et à l'attractivité de notre ville. Depuis une vingtaine d'années, beaucoup d'efforts ont été consacrés au réaménagement des Jeunes-Rives, dont la métamorphose va enfin être concrétisée d'ici à 2025. Mais notre territoire communal comporte bien d'autres rives de qualité et de grande beauté, qui demeurent hélas souvent oubliées. On pense notamment aux rives situées à côté de la piscine de Serrières, entre le port et la plage de Serrières, le long du Quai Max Petitpierre, à la baie de l'Evole, au Quai Ostervald, ou encore au Nid-du-Crô. Autant d'endroits potentiellement propices au délasserment estival et à la baignade lacustre (à toutes les saisons). Néanmoins, les nombreux enrochements présents rendent l'accès au lac presque toujours difficile, si ce n'est périlleux. Cela est d'autant plus problématique pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Parallèlement, les difficultés financières induites par la période actuelle ainsi que les considérations sur l'empreinte carbone de tout un chacun conduisent un nombre croissant de personnes à demeurer dans la région durant toute la période estivale. Le lac et ses rives, qui appartiennent à toutes et tous, revêtent d'autant plus d'importance pour la population n'ayant pas les moyens ou l'envie de nouveaux horizons.

Face à ces constats, le Groupe socialiste imagine que l'on pourrait installer, de manière relativement facile, des pontons d'accès ou plateformes lacustres flottants, éventuellement précédés de plateformes de délasserment, aisément accessibles pour toutes et tous depuis les différentes rives précitées, et depuis lesquels entrer dans le lac pour s'y baigner. De nombreux exemples existent sur les lacs et cours d'eau suisses, en commençant déjà par Serrières, mais également à Genève, Bâle ou Zurich. Un autre exemple particulièrement réussi, mais plus coûteux, a été réalisé récemment à Cologny. De telles structures pourraient par ailleurs être réalisées intégralement en bois local, ou à tout le moins indigène, par des entreprises régionales, dans des délais rapides et à des coûts raisonnables. Notre capitale cantonale est-elle prête à se lancer à l'eau ?

Le Conseil communal est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Partage-t-il les constats exprimés par la présente interpellation ?
- 2) Est-il favorable à la mise en place de pontons ou plateformes flottantes en bois pour faciliter la baignade publique depuis les différentes rives lacustres longeant le territoire communal ?
- 3) En cas de réponse négative aux deux questions précédentes, à quelles propositions concrètes et à échéance raisonnable le Conseil communal peut-il s'engager pour favoriser et améliorer la baignade publique le long des « autres rives » du territoire communal ?
- 4) Le cas échéant, quels coûts représenteraient la construction et l'entretien de chaque ponton en bois à installer sur les rives ?
- 5) L'exemple du ponton en bois sur le lac à Serrières pourrait-il être reproduit et étendu facilement à d'autres rives communales ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

23-301

Motion des groupes VertsPopSol et socialiste par Mmes Aline Chapuis, Claire Hunkeler et consorts, intitulée « Favoriser la relève des médecins de premier recours dans la commune de Neuchâtel »

Déposée le 31 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 13 mars 2023

Le Conseil général demande au Conseil communal d'identifier les besoins actuels et à moyen terme de la population en matière d'accès aux soins, de dresser un état des lieux du domaine de la médecine de premier recours en Ville de Neuchâtel (âge, localisation, pourcentage de travail, projet de départ à la retraite, etc.) et de développer des stratégies pour favoriser la reprise des cabinets et l'installation de ces professionnel-le-s dans la commune.

Développement écrit

Aujourd'hui, tout le monde constate qu'il est difficile de trouver un médecin de premier recours (généraliste, pédiatre, etc.) ou d'obtenir un rendez-vous. Or, ces médecins sont capitaux dans le système de santé pour conseiller, rassurer, soigner et orienter les patients auprès des spécialistes ou des hôpitaux en cas de nécessité seulement. La prise en charge des patients en cabinet contribue ainsi au désengorgement du système hospitalier. Comme l'a démontré l'étude OBSAN de 2016¹, les médecins de famille n'occasionnent que 7,9 % des coûts liés à la santé et assurent le suivi des patients sans recours à un spécialiste dans 94,3 % des cas.

Dans un contexte professionnel en constante évolution où les médecins aspirent, comme le reste de la population, à des pourcentages de travail partiels et face à l'accroissement du nombre de personnes âgées, la problématique de pénurie va s'installer durablement. En effet, il fut un temps où un droit de pratique correspondait à environ 80-100 heures de travail par semaine alors qu'actuellement, il équivaut plutôt à 45 heures hebdomadaires. Par ailleurs, l'établissement au sein d'un cabinet de groupe représente aujourd'hui une plus-value à beaucoup d'égards pour les professionnel-le-s (partage des coûts, échanges avec d'autres professionnel-le-s, possibilités de remplacement, etc.). Pour pallier ces problèmes, le Canton de Neuchâtel a récemment mis sur pied une campagne visant à favoriser l'implantation de généralistes et de pédiatres dans le canton. En plus de ces premières mesures, la Commune a, elle aussi, un rôle à jouer.

Ainsi, le Conseil général demande à la Commune de Neuchâtel d'être proactive pour contrer cette situation de pénurie. Pour ce faire, différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- Utilisation des biens immobiliers de la Commune pour la domiciliation de médecins ou pour le développement de nouveaux cabinets de groupe dans des locaux commerciaux. A l'instar de la Commune du Landeron, différentes options sont envisageables.
- Approche proactive de la future relève et offre d'un soutien logistique et financier (démarches administratives, recherche de domicile, business plan, etc.).
- Accompagnement des médecins à l'aube de leur retraite dans la recherche de relève.
- Soutien d'une politique de formation par l'encouragement de l'assistantat au sein des cabinets médicaux déjà existants sur le territoire communal.

¹ <https://www.obsan.admin.ch/fr/publications/2016-la-medecine-de-famille-en-suisse>

- Communication par courrier postal, ou tout autre moyen, avec les médecins internes du RHNE : bienvenue, informations sur les prestations offertes par la Commune, que ce soit pour la vie professionnelle ou non.
- Coordination entre le délégué à l'économie et à la domiciliation et la déléguée aux personnes âgées et à la promotion de la santé, dans le but de développer également des mesures complémentaires à l'installation de la relève (places en préscolaire et parascolaire pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale du corps médical, etc.).

Discussion

23-302

Motion du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin et consorts, intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »

Déposée le 24 février 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 13 mars 2023

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les options offertes par la LFinEC et les règles liées au système MCH2, pour que notre règlement communal sur les finances offre la possibilité de sortir du frein à l'endettement les investissements liés à l'assainissement énergétique des bâtiments, ou du moins la part des investissements induisant une hausse assurée des revenus ou une baisse correspondante des charges. Le Conseil communal devrait également évaluer les besoins d'investissements totaux et se pencher sur les possibilités actuelles de soutiens que le Canton et la Confédération proposent. Il pourra ainsi estimer les lacunes et annoncer clairement quels financements complémentaires seraient nécessaires pour atteindre les objectifs.

Considérant le plan de réforme et de modernisation de l'administration (REMO), le Conseil communal fera également des propositions sur les conditions qu'il estime raisonnables pour envisager de tels investissements.

Il étudiera aussi les possibilités existantes de créer des fonds de rénovation qui pourraient éventuellement permettre d'anticiper ou de lisser les investissements dans ce domaine.

Développement écrit

La votation du plan climat par le parlement cantonal avec un délai "zéro émission" fixé à 2040 impliquera pour notre commune d'assainir l'essentiel des bâtiments de son patrimoine dans les 20 prochaines années. Cet intense effort financier, dans le cadre fixé actuellement par les règles d'autofinancement, pourrait entrer en concurrence directe avec d'autres projets relativement importants.

En outre, le manque d'investissements consentis par notre commune dans l'entretien de son patrimoine bâti, en particulier au niveau énergétique, est relevé depuis de nombreuses années par différents conseillers généraux, pas seulement vert'libéraux d'ailleurs. La charge revient donc sur les autorités actuelles qui doivent se démener pour trouver des solutions, ceci sous la contrainte du temps et de conditions budgétaires difficiles.

Il semble par conséquent important d'agir sur deux plans :

- 1) Savoir quels sont les soutiens envisageables de la part du Canton et de la Confédération, sachant qu'ils imposent des délais et travaux aux communes. En particulier, le programme bâtiment de la Confédération sera-t-il renforcé ? D'autres aides (p. ex. prêts sans intérêts, autres subventions...) sont-elles envisagées ?
- 2) Savoir quelles sont les possibilités laissées par la LFinEC et MCH2 pour ajuster le règlement communal des finances et permettre, sous certaines conditions, de sortir des investissements soumis au frein à l'endettement ceux qui sont liés à des améliorations énergétiques et/ou à des domaines autoporteurs.

A titre d'exemple, l'extrait ci-après, tiré du règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, inclut explicitement cette option.

Art. 3.9 ¹Les investissements nets pris en compte se calculent sur la base des investissements du patrimoine administratif, dont sont soustraits les éléments suivants :

Investissements du patrimoine administratif

- Subventions ou autres recettes d'investissement
- Investissements dans les domaines totalement autofinancés
- Part de l'investissement financée par un prélèvement à une réserve
- Part de l'investissement financée par une hausse assurée des revenus qui lui sont liés ou une baisse des charges correspondantes.

²Les montants d'investissements, de subventions ou de prélèvements à la réserve sont pris en compte au moment de la décision.

Nous restons toutefois réalistes sur le fait que cette deuxième piste ne représentera au mieux qu'une demi-solution dans la mesure où le poids de la dette et des amortissements limiteront automatiquement le volume des investissements potentiellement envisageables.

Discussion